

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-226/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation - Centre-Ville pour le concert de Bernard OUDOUL - le Samedi 04 Août 2018

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de l'organisation du concert de Bernard OUDOUL, il convient de réglementer la circulation en centre-ville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2018-190/ST.

ARTICLE 2 : La circulation sera formellement interdite Place d'Armes,

- Les véhicules provenant de la Rue de la Frauze sortiront par la rue de la Rollandie :

**Du Samedi 04/08/2018 à 14 heures 00
Au Dimanche 05/08/2018 à 02 heures 00**

- Les véhicules provenant de la Rue de Belloy et la Rue du Breuil sortiront par la rue Sorel

**Du Samedi 04/08/2018 à 14 heures 00
Au Dimanche 05/08/2018 à 02 heures 00**

ARTICLE 3 : Des panneaux, barrières, véhicules tampons et tous autres dispositifs de sécurité nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 02 Août 2018

Fait à Saint-Flour, le 31 Juillet 2018

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



 Sens obligatoire de Circulation

